



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 mai 2026

Présents :

BERNARD Anthony ; BERNARD Sonie ; BONIN Magali ; BUISSIÈRE Gwladys ; FERRO Yannick ; FEVRE Michael ; GIRIN Béatrice ; MOUNIER David ; MOUNIER Karine ; REYMOND Nicolas ; RIDARD Richard ; SAJUS Emilie ; TOURNIER Geneviève ; VEYRET Stéphane

Absent excusé :

ANTAR Jenny, pouvoir remis à BONIN Magali
RIDARD Richard, pouvoir remis à FERRO Yannick

Soit 13 /15 membres présents et 15 voix.

Président de séance : Nicolas REYMOND, Maire,
Secrétaire de séance : Magali BONIN

DELIBERATIONS :

Délibération portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal de la commune de CRACHIER,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* » ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le Maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* » ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au Maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 27 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil du public,
- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- assistance au Maire et aux élus municipaux,
- saisie budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,
- droit funéraire, état civil,
- organisation des élections,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,
- relation avec les des agents techniques et des travaux,
- ...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au Maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme au moins classé au niveau Bac+2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.
Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Délibération adoptée par le Conseil

Délibération autorisant la collectivité à faire appel au Service Emploi du Centre De Gestion de l'Isère (CDG).

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités),

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Délibération sur l'octroi d'une prime exceptionnelle à un agent pour le passage au statut d'ATSEM.

Consécutivement à sa réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) d'une agente de la collectivité, afin de lui permettre d'accéder à ce poste et compte tenu de ses compétences, il est proposé de lui octroyer une prime exceptionnelle de 100€.

Maintenant que le poste est ouvert au sein de la collectivité, l'agent changera de grade au 1^{er} juin 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Délibération portant sur le renouvellement tacite du bail de l'appartement du 1er étage de la mairie et la révision triennale du loyer

Conformément au bail du 16 avril 2023 et à l'article visé en IV conditions financières – A 2° : le loyer est révisé à compter du 16 avril 2026.

L'indice de référence des loyers est actuellement de 146,60 base T1 2026 paru au JO le 16/4/2026.

Il était à la signature du bail le 16 avril 2023 de 138.61 base T1 2023 paru au LO le 16/4/2023.

Le loyer de 620,00€ est donc ajusté à compter du 1/6/2026 à la somme de : 655,74€

Calcul : $620 \times 146,6 / 138,61$

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Composition de la commission de contrôle des listes électorales de la mairie

Proposition

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (article L. 19 IV du Code électoral) et plus de 1000 (article L. 19 VII du Code électoral : **une seule liste a obtenu des sièges**)

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
CRACHIER Conseiller	Yannick FERRO	Jean-Guy BADIN	Franck TOURNIER
Suppléant(e)s	Pauline VANHACK	Eddie SAINT-MAURICE	Magali BONIN

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) pour faire suite aux élections municipales.

Après échanges, la constitution de la CCID est la suivante :

Maire : Nicolas REYMOND

Commissaires titulaires :

GIRIN Béatrice ; RIDARD Richard ; VEYRET Stéphane ; ANтар Jenny ; VANHACK Pauline ; BOISSON Alexys.

Commissaires suppléants :

MOUNIER David ; TOURNIER Geneviève ; SAJUS Emilie ; SAINT MAURICE Eddie ; BADIN Jean-Guy ; VEYRON Dominique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Correspondant défense (CORDEF) de la commune

Proposition de nomination de Michaël FEVRE

En conséquence, Monsieur le Maire propose cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Questions diverses

Retour des différentes commissions :

Commission environnement - voirie - bâtiments – sécurité

La réunion doit se réunir les 29 mai et 11 juin

Commission communication, informations municipales

Une première réunion a eu lieu le 16/4 pour préparer la commémoration du 8/5

Le prochain évènement est le 30/5 pour la fête des mères avec le cadeau d'une plante pour toutes les mamans ayant eu un enfant sur les années 2023, 2024 et 2025

Commission scolaire

Une première réunion de la commission s'est tenue le 22/4

Gestion des équipements sportifs avec la commune de Chezeneuve SIIS (Syndicat Intercommunal des Installations Sportives)

Une première réunion s'est tenue le 20/4 avec Chezeneuve

Ombrières

Début des travaux le 6/7 comme prévu sur le parking de l'Ecole.

Il ne sera pas possible de disposer de ce parking pour la fête du 14/7, il faudra prévoir d'autres zones de stationnement.

Cirque

Le 4/6 à 19h au stade de foot

10° anniversaire de UNIFOOT

Le 27/6 à partir de 10h

Jurés d'assise

Saint-Agnin sur Bion a été désigné par la Préfecture pour le tirage au sort de 4 jurés d'assises pour les communes de Chèzeneuve, Crachier, Culin, Meyrieu-les-Etangs, Tramolé et Saint Agnin sur Bion.

Les Maires se réuniront prochainement pour le tirage au sort.

Prochain Conseil Municipal le 2 juillet 2026 à 19h.

Crachier, 18 mai 2026

Le Maire,
Nicolas REYMOND



Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.

